



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RU-948-09-2022

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro RU-948-09-2022.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 13 décembre 2022.

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RU-948-09-2022

Public notice is given that at a meeting held on October 11, 2022, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted By-law relating to the demolition of buildings number RU-948-09-2022.

Notice is also given that the bylaw is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday 8:30 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday 8:30 a.m. to 1 p.m.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this December 13, 2022.

Marc Beaulieu
Directeur Général et Greffier-trésorier
Director General and Clerk-Treasurer